



PRESENTATION & REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES



ACCUEIL DU MATIN, accompagnement bus, RESTAURATION, ACCUEIL DU SOIR

1. QUELS SONT LES SERVICES PROPOSES ? POUR QUI ?

- Des services périscolaires sont créés par la Ville pour tous les enfants scolarisés dans les quatre écoles publiques de Vaucresson : accueil du matin, accompagnement bus, restauration, accueil du soir.
- Ces services sont mis en place dans un double objectif :
 - ✓ permettre aux familles vaucressonaises de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
 - ✓ proposer à l'enfant des temps qualitatifs respectant son rythme dans la journée scolaire.
- La ville veille à la qualité pédagogique et à la cohérence des services périscolaires. Elle soutient les axes éducatifs suivants, proposés par le comité participatif éducation composé d'élus, d'agents de la Ville et de citoyens volontaires :
 - ✓ Enrichir l'environnement éducatif en intégrant les enjeux d'aujourd'hui ;
 - ✓ Accompagner les enfants et adolescents dans l'apprentissage en leur apportant des clés pour être autonomes ;
 - ✓ Apporter aux enfants, sur leur temps libre, un mix d'activités sportives, artistiques et culturelles ;
 - ✓ Proposer un Projet Educatif Jeunesse pour mieux intégrer les jeunes dans la ville.
- L'encadrement peut être assuré par les agents de la ville, des enseignants ou par un prestataire choisi dans le cadre d'un marché public.
- La fréquentation des services nécessite une inscription préalable. La tarification définie par référence au quotient familial, le tarif par service et l'ensemble de la réglementation est définie dans une délibération spécifique, en annexe.

a) Accueil du matin

- L'accueil du matin permet aux familles qui en ont le besoin de voir leur enfant pris en charge avant l'ouverture de l'école. Ce temps, autour d'activités calmes, doit permettre à l'enfant d'intégrer sa classe dans de bonnes conditions.
- Chaque école maternelle accueille les enfants à partir de 7h30.
- L'école élémentaire des Peupliers accueille tous les enfants des deux écoles élémentaires. Les enfants scolarisés à l'école du Coteau y sont accompagnés à 8h20.
- L'accueil à l'école élémentaire du Coteau est ouvert à partir de 8h pour les familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés à la maternelle des Grandes Fermes et un ou plusieurs autres à l'école du Coteau.

b) Restauration

- La cuisine centrale de la Ville et la cuisine des Peupliers fabriquent les repas, avec une attention particulière portée à la diététique, à la qualité des produits alimentaires et à une part croissante des produits « bio », ainsi qu'à la pédagogie de l'alimentation saine.
- Une part croissante de produits biologiques ou labellisés (Label rouge, Bleu Blanc Cœur, etc.) est intégrée dans la préparation des repas, afin de répondre aux objectifs imposés par la loi Egalim.
- Un réfectoire est prévu dans chaque école ; les enfants scolarisés au Coteau vont déjeuner au restaurant municipal Legagneur.
- Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci doit être établi avec le médecin traitant de l'enfant. Il sera ensuite visé par le médecin scolaire, le directeur de l'école et la Ville et déposé au service scolaire / petite enfance avant chaque rentrée scolaire. Le formulaire est à demander au service scolaire. En fonction de la nature de l'allergie, le service restauration sera soit en mesure de substituer l'aliment soit demandera la fourniture quotidienne d'un panier repas.

PRESENTATION & REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

c) Accueil du soir

- Les enfants sont accueillis jusqu'à 18h30, sur inscription, dans leur école respective.
- En maternelle, les enfants sont pris en charge dans le centre de loisirs situé dans l'école : des activités ludiques, artistiques et éducatives leurs sont proposées. Le goûter est fourni par la ville. La sortie est possible à partir de 17h15.
- En élémentaire, trois services sont proposés :
 - ✦ Lundi, mardi, jeudi et vendredi, des aides à l'apprentissage par groupe de 14 enfants maximum ;
 - ✦ Mardi et vendredi, un atelier récréatif en lien avec les axes éducatifs portés par la Ville : citoyenneté, développement durable, expression orale, bon usage du numérique, maîtrise de soi par des ateliers du calme. Les animateurs peuvent prendre l'initiative d'autres thématiques, et peuvent décliner les thèmes sous une pluralité de formes : arts plastiques, ateliers musicaux, jeux d'intérieur, activités physiques, etc.
 - ✦ La sortie est possible entre 18 h et 18 h30 ;
 - ✦ Le vendredi, une activité multisports est organisée par des intervenants diplômés jusqu'à 18h30 (nombre de places limité).

d) Accompagnement bus

- Deux circuits fonctionnent matin et soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les circuits et les horaires sont disponibles sur le site de la Ville.

2. HORAIRES & CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

a) Inscription & assurance

- L'inscription est annuelle., elle se fait entre fin mai et début juillet pour l'année scolaire suivante :
 - ✓ sur votre espace citoyen sur <https://www.espace-citoyens.net/Vaucresson>
 - ✦ ou pour les familles n'ayant pas accès à internet via un formulaire à retirer, à compléter et à remettre au guichet unique .
 - ✦ Des modifications sont possibles jusqu'à 8 jours avant, au service scolaire ;
 - ✦ Au-delà, la ville facturera suivant l'inscription enregistrée, sauf présentation d'un certificat médical :
 - ✦ Le nombre de places pour l'accompagnement bus est limité.
- Assurance : la Ville et le prestataire sont assurés pour leur propre responsabilité. Une assurance Responsabilité civile – Accidents par la famille est indispensable.
- Les dégâts causés par un enfant sont facturés par la ville.

b) Respect des règles par les parents

- Dans chaque service, les enfants sont nommément pris en charge par les agents responsables, pour des raisons de sécurité des enfants : toute modification doit faire l'objet d'un échange verbal et confirmé par écrit par les parents.
- Le respect des horaires est impératif, notamment le soir.

accompagnement bus

- ✦ Les horaires sont disponibles sur le site de la Ville.
- ✦ Si l'enfant inscrit au accompagnement bus est exceptionnellement pris en charge par un parent ou une personne non désignés, un appel téléphonique préalable au service scolaire est nécessaire, confirmé par un mot écrit donné à l'agent accompagnant.
- ✦ Les enfants non autorisés à quitter seuls le bus et non pris en charge par une personne autorisée sont raccompagnés à l'école et sont confiés aux animateurs de l'accueil du soir. Ces présences sont facturées en participation occasionnelle. Ces enfants peuvent être récupérés uniquement aux horaires de sortie de l'accueil du soir, soit entre 17h15 et 18h30 en maternelle et entre 18h et 18h30 en élémentaire.

PRESENTATION & REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Accueil du soir

- ✚ Horaires : de 16h30 à 18h30
- ✚ Le goûter est fourni par la ville en maternelle, par la famille en élémentaire.
- ✚ La sortie des enfants est possible à partir de 17h15 en maternelle , entre 18h et 18h30 en élémentaire et à 18h30 pour le multisports
- ✚ Si l'enfant :
 - est exceptionnellement laissé à l'école après 16h30 sans qu'il soit inscrit à l'accueil du soir, il sera procédé à une facturation en participation occasionnelle ;
 - est récupéré après 18h30, la signature d'un bon de retard sera exigée et sera suivie éventuellement d'une facturation au tarif « bon de retard ».

Restauration

- ✚ Horaires : 11h30 -13h20
 - ✚ En cas d'allergie alimentaire, la mise en place d'un PAI signé par le médecin référent est obligatoire. Sans son panier repas, l'enfant ne peut déjeuner à la cantine. La famille sera alors prévenue et prendra les mesures nécessaires pour le faire déjeuner.
-
- **Les modalités d'inscription à ces services, le mode de calcul du quotient familial, les tarifs, les modalités de paiement, la liste des documents nécessaires, les sanctions sont détaillés dans le document « Règlement annexe ».**
 - **La responsabilité de la ville ou des animateurs** : les vêtements, écharpes, bonnets, gants et manteaux, doudous seront marqués au nom de l'enfant. Les jeux électroniques, bijoux ou objets de valeur sont interdits.
 - **Les enfants auront un comportement correct et civique** : les parents comme les enseignants, les agents de la ville et les animateurs veilleront à ce qu'ils aient une attitude compatible avec la vie en collectivité et le respect de la laïcité. Tout manquement fera l'objet d'un avertissement, suivi si nécessaire d'une exclusion temporaire ou définitive.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022.

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT - TARIFICATION

1. Inscription

a) Inscription annuelle et modalités

- L'inscription aux activités est obligatoire ;
- Elle se fait entre fin mai et début juillet pour l'année scolaire suivante :
 - ✓ sur votre espace citoyen sur <https://www.espace-citoyens.net/Vaucresson>
 - ✓ ou pour les familles n'ayant pas accès à internet via un formulaire à retirer, à compléter et à mettre au guichet unique.
- L'inscription en cours d'année est possible selon les mêmes modalités et selon les places disponibles.

b) Modifications

- Des modifications sont possibles jusqu'à 8 jours avant la date de l'activité concernée, auprès du service scolaire, par courriel à scolaire@mairie-vaucresson.fr
- Au-delà, la Ville facturera suivant l'inscription enregistrée, sauf présentation d'un certificat médical dans un délai maximal de 1 semaine après l'absence de l'enfant à l'activité.

c) Participation occasionnelle

- En cas de participation de l'enfant sans inscription préalable à une activité, une tarification « participation occasionnelle » sera appliquée.

d) Places limitées

- Le nombre de places est limité pour l'accompagnement bus (2 bus de 62 places), et l'activité multisports (100 places).

2. Santé et hygiène de l'enfant

a) Informations générales

- L'état de santé et de propreté de l'enfant accueilli dans toutes les activités doit être compatible avec la vie en collectivité.
- En cas de problème de santé, même léger, il est indispensable de prévenir le personnel à l'arrivée de l'enfant.
- Si l'enfant présente le matin un état général incompatible avec la collectivité (température élevée par exemple), il ne pourra pas être accepté.
- Chaque famille veillera à informer les agents du service scolaire de toute information médicale qui peut avoir des répercussions sur la vie de l'enfant.

b) Protocole d'accueil individualisé

- En cas d'allergies alimentaires ou autre, ou de maladie chronique, la mise en place d'un PAI signé par le médecin traitant est obligatoire.
- Toute modification du PAI devra faire l'objet d'une notification signée par le médecin.
- Avant la finalisation du PAI, une lettre provisoire du médecin traitant est nécessaire.
- Que les enfants ayant un Protocole d'Accueil individualisé (PAI) et apportant un panier-repas à la restauration scolaire bénéficie d'un tarif correspondant à 25% du tarif établi selon la grille tarifaire.

c) Urgence médicale

- En cas de problème médical survenant au cours de l'activité, les parents sont avertis par téléphone et invités à venir rechercher leur enfant le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, le responsable de l'activité prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents. L'enfant pourra être transporté à l'hôpital si son état de santé le nécessite.

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

3. Assurances et responsabilités

a) Assurances

- L'assurance responsabilité civile, souscrite par la Ville, peut couvrir les éventuels dommages si sa responsabilité est engagée. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'une part et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels) d'autre part.

b) Pertes et détériorations des effets personnels de l'enfant

- Le personnel n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est vivement conseillé de ne donner à l'enfant ni argent, ni objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable...). Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

4. Retards

- Dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif d'être ponctuel pour venir le chercher à la fin de l'activité pratiquée.
- En cas de retard exceptionnel, il est indispensable de téléphoner pour prévenir la structure afin que nous puissions rassurer l'enfant.
- En cas de retard, la signature d'un bon de retard sera exigée et des pénalités pourront être appliquées dont le montant est prévu par la délibération en vigueur.
- En cas de retard répété, l'exclusion du service peut être prononcée selon les modalités ci-dessous :

Les retards de la famille le soir après 18h30, entraîneront :

- Au 1er retard, lettre d'avertissement et facturation au forfait retard en fonction de la durée du retard
- Au 2ème retard, facturation au forfait retard
- Au 3ème retard, exclusion temporaire
- Au 4ème retard, exclusion définitive

5. Autorisations parentales

- Si les parents de l'enfant ne sont pas en mesure de venir le chercher eux-mêmes, à la fin des activités auxquelles il participe, il leur est demandé d'indiquer sur la fiche de renseignements les nom, prénom, numéro de téléphone de la personne venant chercher l'enfant à la fin des activités, ainsi que le lien avec ce dernier.
- L'autorisation précisera la période et l'heure à laquelle la personne désignée viendra chercher l'enfant, que l'autorisation soit pérenne ou ponctuelle. La personne devra présenter une pièce d'identité.
- Si l'enfant inscrit au accompagnement bus est exceptionnellement pris en charge par un parent ou une personne non désigné au préalable, un appel téléphonique au service scolaire est nécessaire, confirmé par un courriel au service ou un mot écrit donné à l'agent accompagnant.

6. Conduite des enfants pendant les activités

- Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct et civique. **Les parents comme les enseignants, les agents de la ville et les animateurs veilleront à ce qu'ils aient une attitude compatible avec la vie en collectivité.**

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

- Tout manquement répété à la discipline (agressivité, manque de respect, violences) fera l'objet d'un avertissement écrit, suivi si nécessaire d'une exclusion temporaire ou définitive.
- Les parents en sont informés par courrier ou courriel.
- La Ville, par ailleurs, se réserve le droit de se faire rembourser par les familles, les dégâts matériels qu'un enfant aurait pu commettre.

7. Modalités de tarification, de facturation et de paiement

a) Modalités de tarification

- Les tarifs applicables des différentes activités organisées par la Ville sont votés par le Conseil municipal.
- Il est appliqué au quotient familial du foyer un taux d'effort, propre à chaque service. Un tarif plancher et un tarif plafond sont instaurés pour chaque service. L'ensemble des services proposés fait l'objet d'un tarif unitaire.
- Les modalités de calcul du quotient sont détaillées en annexe n°2.
- Les tarifs applicables sont ceux votés par le Conseil municipal. Ils sont disponibles au service scolaire, au guichet unique et sur le site de la Ville.

b) Modalités de facturation

- **Une facture mensuelle précisant le montant à payer est établie conformément aux inscriptions effectuées**. Elle est établie dans la 2ème quinzaine du mois suivant.
- Seule une information précisant un changement de la part des parents au service scolaire, dans les délais indiqués, pourra être prise en compte, la régularisation s'effectuant le mois suivant.
- En cas d'erreur de pointage pour la garderie du matin, le accompagnement bus et la restauration et l'accueil du soir, la régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant.
- Toute réclamation relative à la facturation doit être signalée par mail au service scolaire.

c) Modalités de paiement

Prélèvement automatique

- La commune a opté pour le prélèvement automatique pour l'ensemble des activités périscolaires (restauration, accueil pré-post scolaire, accompagnement bus).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) est à fournir pour une première demande ou changement bancaire.
- En cas de choix du **prélèvement automatique**, ce dernier se fait **le 5 du mois suivant** (exemple au 5 novembre pour la facture de septembre et 5 août pour la facture de juin).
- A tout moment, une famille peut mettre fin au prélèvement automatique, sur demande écrite au service scolaire.

Autres modes de paiement

- Les familles qui choisissent un autre mode de paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, règlement par chèques CESU (uniquement pour l'accueil du matin et du soir), ou paiement en ligne sur www.vaucresson.fr via le portail famille) doivent verser un dépôt de garantie d'un montant de 150€ qui sera encaissé par le Trésor Public. Ce montant sera restitué aux familles lorsque les enfants ne seront plus utilisateurs des services périscolaires et à condition d'être à jour des règlements.
- La date limite de paiement (en haut à gauche sur la facture) correspond au dernier jour du mois.

Non-paiement des factures

En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, le recouvrement, majoré le cas échéant des frais légaux, ne peut plus être effectué au service scolaire.

- Les chèques ou espèces doivent être transmis directement à la Trésorerie de rattachement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200763-20220520-2022-46-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2022

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

- Si la famille rencontre des difficultés pour régler les sommes dues, elle peut s'orienter vers le centre des impôts afin d'établir un échéancier ou vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Annexe 1 - Liste des documents à fournir pour les inscriptions

Les documents à fournir peuvent :

* être déposés dans votre coffre-fort électronique sur votre espace citoyen sur <https://www.espace-citoyens.net/Vaucresson>

* ou être adressés par voie postale à Service Scolaire, 11 rue des Jardins, 92420 Vaucresson

Liste :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité ou carte de séjour d'un des 2 parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, facture téléphone fixe, gaz, électricité, attestation titulaire de contrat délivré par les fournisseurs d'énergie...) de la résidence principale.
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement à demander au service scolaire + documents indiqués sur cette attestation.
- En cas de séparation et selon la situation : jugement de divorce ou décision du juge aux Affaires Familiales ou justificatif de domicile du 2ème responsable légal.
- Avis d'imposition ou non-imposition de l'année N sur les revenus N- 1si vous ne l'avez pas déjà fourni
- Attestation d'assurance responsabilité civile à jour ;
- Relevé d'identité bancaire (pour mise en place du prélèvement ou modification)
- **Fiche de renseignements pour le centre de loisirs, dûment remplie téléchargeable sur le site www.vaucresson.fr**

Les dossiers incomplets ou dont les informations sont erronées ne seront pas instruits.

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Annexe 2 : Calcul du quotient familial

- Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence (RFR)} / 12}{\text{Nombre de personnes du foyer dont enfants fiscalement à charge jusqu'à 25 ans}}$$

- chaque membre du foyer fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans compte pour une part
- le parent isolé au sens de l'administration fiscale est comptabilisé pour 1,5 part

- Mise à jour des quotients :
Chaque année, les familles ont l'obligation de fournir (via leur espace citoyen) ou pour ceux n'ayant pas accès à internet au guichet unique avant les vacances de Toussaint de l'année en cours leur avis d'imposition N-1.
 - Le nouveau quotient est mis en place dès la facturation des prestations du mois d'octobre.
 - Sans remise de l'avis d'imposition N-1 avant les vacances de Toussaint de l'année en cours, les factures seront recalculées dès le mois d'octobre sur la base du tarif plafond sans pouvoir bénéficier d'une régularisation par la suite.
- Il est précisé les points suivants :
 - le tarif « familles vaucressonaises » s'applique aux familles ayant leur domicile effectif dans la commune ainsi qu'à celles ayant un lien particulier avec la commune, car l'un des deux parents travaille sur son territoire ;
 - les participations occasionnelles aux services des familles vaucressonaises, pour les familles domiciliées hors Vaucresson (participation ou non occasionnelle), le tarif plancher, le tarif plafond et le taux d'effort de chaque service sont majorés de 15%.
 - Les familles ne fournissant pas les documents permettant d'établir le calcul du quotient familial, le tarif plafond de chaque service sera appliqué pour les familles vaucressonaises et les familles non-vaucressonaises ;

REGLEMENT ANNEXE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Annexe 3 : Tarifs des services péri et extra-scolaires

Service	Unité	Familles vauressonnaises			Participations occasionnelles et familles extérieures à Vauresson		
		Tarif plancher (en €)	Tarif plafond (en €)	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort
Garderie du matin	Inscription/jour	0,5	3	0,00106	Tarifs applicables aux familles vauressonnaises majorés de 15%		
Restauration scolaire	Inscription repas/jour	0,96	6,7	0,00309			
Accueil du soir maternel et élémentaire	Inscription/jour	0,8	5	0,00238			
Accueil de loisirs 1/2 journée : maternel et élémentaire	Inscription à la 1/2 journée	2,9	18,5	0,00898			
Accueil de loisirs journée : maternel et élémentaire / mercredi et vacances scolaires	Inscription à la journée	3,8	24,5	0,01248			
Accompagnement bus	Trajet	0,2	1,75	0,00112			
Accueil de loisirs jeunes FUN LOC'	Inscription à la journée	2,5	18,5	0,00945			

